

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Autorisation règlementant la circulation et le stationnement sur la
D611 et D406****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation en date du 22 septembre 2026 formulée par l'entreprise COMELEC, représentée par Manon Jarrie, domiciliée 2682 boulevard François Xavier Fafeur 11 000 CARCASSONNE 2026, pour des travaux de remplacement support orange.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

Les travaux de remplacement de support orange sur la D611 entre les points de coordonnées GPS 43.235451, 2.763693 et 43.237484, 2.761214 et sur la D406 au point de coordonnées GPS 43.196861, 2.775417 du 28 septembre au 02 octobre 2026 sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 2 : Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux feux tricolores au droit des travaux
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h sur 50 m de part et d'autre de la zone de circulation alternée.

Article 3 :

L'entreprise COMELEC se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

L'entreprise COMELEC rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise COMELEC et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 septembre 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA